

LA COLLECTE DES DECHETS PLASTIQUES AGRICOLES NON DANGEREUX

1. La collecte des déchets plastiques agricoles non dangereux

Elle est assurée sur le territoire de la commune deux fois par an durant les mois de mai et décembre.

La date de début de collecte est communiquée aux agriculteurs par la voie d'un courrier.

2. Point de Collecte :

A l'ancienne râperie à Vissoul – Un conteneur est placé sur la propriété de Madame Bertrand-Francotte, rue du Crucifix, 5 à Oteppe.

On y accède par le petit chemin entre le parc à conteneurs et la chapelle.

Le conteneur est accessible les lundis , mardis, mercredis, jeudis et vendredis entre 08h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00. Renseignements au 085/71.34.27.

3. Consignes de tri et règles à respecter :

Vous pouvez y déposer :

- Les bâches de silos ou de couverture de tas de betteraves et de paillage
- Les films étirables d'enrubannage de balles de foin ou de préfané
- Les sacs d'engrais ou d'aliment pour bétail (vides !!)
- Les films d'emballage de palettes ou autres, ainsi que les sacs plastiques de terreaux, tourbes, sable,...

!! AU PREALABLE !!

Les bâches auront été brossées pour éliminer au maximum la terre et les restes de matière.

Les films et les sacs auront été vidés de paille, foin, produit,...

Le tout sera plié ou conditionné sans limite de poids mais de manière à permettre un remplissage efficace des conteneurs.

Aucun ballot ficelé de corde ou de fil de fer ne doit être accepté et tous les sacs remplis seront vidés au moment du versage.

Vous ne pouvez absolument pas y déposer :

- Les bidons ou sacs de produits phytosanitaires
- Les big-bags et bâches tissées ou en toile plastifiée
- Les cordes et ficelles naturelles ou synthétiques
- Les tuyaux, pneus, cartouches de graisse, déchets ménagers,...